



DOCUMENT DE TRAVAIL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 4 novembre 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 4 novembre 2025.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/11/139 du 4 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°35 et n°1186 d'une contenance totale de 3a 65ca situés Fonseigner à Bourdeilles.

DECISION n°2025/11/140 du 6 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°385 et n°387 d'une contenance totale de 1a 21ca situés le Bourg à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/11/141 du 12 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°1410 d'une contenance totale de 12a 00ca situé Les faces sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord

DECISION n°2025/11/142 du 14 novembre 2025

De signer une convention avec l'Agence Culturelle Départementale dans le cadre du COTEAC pour l'accueil en résidence de la Cie Duo Juste à Deux du 30 novembre au 07 décembre 2025.

DECISION n°2025/11/143 du 18 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1691 et n° 1693 d'une contenance totale de 44a 98ca situés Courrières à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/11/144 du 20 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1393 d'une contenance totale de 5a 13ca situé le Bourg à Villars.

DECISION n°2025/11/145 du 20 novembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°835, n°844 et n°1084 d'une contenance totale de 6a 06ca situés 90 impasse Chambareaud à Bourdeilles.

DECISION n°2025/11/146 du 21 novembre 2025

De signer une convention avec le collège de Brantôme en Périgord pour fixer les modalités de mise en place des permanences de l'IJ au sein du collège de Brantôme à partir de décembre et pour l'année scolaire en cours.

DECISION n°2025/11/147 du 27 novembre 2025

De signer une convention de transferts des archives liées aux autorisations d'urbanisme de la CC du Périgord-Limousin vers la CC du Périgord Ribéracois pour un transfert qui ne porte que sur les archives courantes et intermédiaires à la date du 1er janvier 2025, c'est-à-dire dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas encore échue.

La liste de ces archives transférées et le périmètre concerné figurent ci-dessous.

Résumé du contenu de la boîte ou du registre Dates extrêmes
Permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, autorisations de lotir, permis d'aménager, permis de démolir [originaux conservé en communes] 2018 à 2024

Communes de :

Brantôme en Périgord
Champagnac-de-Belair
Condat-sur-Trincou
Villars

La Chapelle-Faucher
Valeuil
Quinsac
Eyvirat
La Gonterie-Boulouneix
Sencenac-Puy-de-Fourches
Cantillac
Saint-Pancrace
La Chapelle-Montmoreau

DECISION n°2025/11/148 du 28 novembre 2025

De contracter auprès du Crédit Agricole – 30 rue d'Epagnac – 16024 Angoulême un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement voirie 2025 du budget principal :

- Montant : 500 000.00 € (Cinq cent mille euros)
- Objet : Investissement 2025
- Durée : 10 ans
- Taux nominal : 3.44 %
- Taux fixe apparent : 2.94 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : Amortissement constant
- Frais de dossier : 500.00 €

DECISION n°2025/11/149 du 01 décembre 2025

D'approuver l'avenant 1 du marché pour la réalisation d'un inventaire faune et la rédaction d'un dossier environnemental au titre d'une éventuelle demande de dérogations des espèces protégées en vue des travaux de sécurisation de la falaise et du parcours troglodytiques du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord pour un montant de 7 280.00 € HT soit 8 736.00 € TTC ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

DECISION n°2025/11/150 du 01 décembre 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens les biens de volumes : tréfonds + hangar + panneaux solaires + espaces aériens au-dessus vol.1 sur les parcelles cadastrées section A n°1364 et n°1365 d'une contenance totale de 50a 82ca situées 143, voie des Brandissous à Champagnac de Bélair.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2025/12/10 du 05 décembre 2025

D'affermir la tranche optionnelle 1 pour la réalisation de travaux d'installation d'un grillage plaqué ;

D'approuver le montant de 50 981.00 € ht soit 61 177.20 € ttc pour cette tranche relative à la réalisation de travaux d'installation d'un grillage plaqué réalisés par la Société SAS Altiroc 24 ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle et tous les documents en rapport avec ce projet.

Ordre du jour :

Préparation prochain Conseil du jeudi 11 décembre à Mareuil en Périgord :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Convention avec AGORASTORE pour la vente d'équipements par enchères publiques en ligne (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il pourrait être utile d'envisager un partenariat par convention avec la société AGORASTORE qui est une plate-forme permettant de céder des matériels (type véhicules).

Cette convention permettrait de sécuriser juridiquement toutes nos cessions (aucun conflit d'intérêt ou favoritisme possible) et économiquement probablement plus rentable.

En résumé, la prestation AGORASTORE et de leurs services se décline comme suit :

- Convention de quatre (4) ans, avec frais d'adhésion de 400€, sans commission pour la collectivité et pas de sortie budgétaire (frais acheteurs uniquement) ;
- Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et assistance via un interlocuteur unique qui nous accompagne et nous conseille sur toute la mise en place de nos ventes ;
- Un site personnalisé et personnalisable qui propose exclusivement nos produits ;
- Une publicité sur nos ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs) ;
- Des enchères sous caution, dans le but de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement et possibilités de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve ;
- Une gestion des documents administratifs par Agorastore (certificats de vente, certificats de non-gage, déclarations de cessions sur le site ANTS...) ;
- Une clôture de vente gérée par Agorastore : confirmations de vente, relances ;
- Des encaissements du montant des ventes par Agorastore sur un compte-tiers et reversement unique auprès de notre trésorerie ;
- Des interactions avec les acheteurs transparentes et sécurisées grâce au module de questions/réponses ;
- Des outils statistiques avec un historique de prix de ventes analogues à celles que nous souhaitons réaliser.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec Agorastore pour les matériels à compter du 1^{er} janvier 2026 ci-jointe ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ou tout autre document y afférant.

Finances :

1°) Subvention au CIAS avant vote du budget 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des Communautés de communes, ainsi que l'article L.1612-1 relatif à l'engagement des dépenses avant le vote du budget ;

VU la compétence de la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 10 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif de la Communauté de communes Dronne et Belle pour l'exercice 2025 ;

VU l'inscription au budget 2025 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 380 000.00 € au CIAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Communauté de communes Dronne et Belle ne sera voté qu'au mois d'avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services sociaux portés par le CIAS Dronne et Belle et, notamment, le paiement des dépenses courantes et des salaires dès le début de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de vote du budget primitif, il y a lieu d'autoriser en application de l'article L.1612-1 du CGCT, l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre future au profit du CIAS Dronne et Belle est indispensable à son bon fonctionnement en début d'année ;

Le rapporteur informe l'assemblée que pour l'année 2026 la subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M57 et propose d'autoriser le Président à verser une subvention au budget du CIAS dans la limite du quart de ce qui a été inscrit en 2025 soit 95 000.00 € (380 000.00 € / 4 = 95 000.00 €).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président ou son représentant à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 95 000.00 € du budget principal 2026 au compte 657363 avant le vote du budget 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

2°) Subvention à la Régie Tourisme avant vote du budget 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.2221-1 et suivants du CGCT relatifs aux régies dotées de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dronne et Belle et notamment la compétence en matière de Tourisme ;

Vu la délibération n° 2025/04/61 du 10 avril 2025 portant adoption du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget annexe Régie Tourisme, conformément aux principes de l'autonomie financière, doit être équilibré, en recettes et en dépenses ;

Considérant le lancement des actions touristiques 2026 ;

Considérant la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal de la Communauté de communes Dronne et Belle vers le budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'adoption du budget est programmée en avril 2026,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au budget régie tourisme durant cette période transitoire,

Le rapporte explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au budget régie tourisme dans la limite du quart de ce qui a été inscrit en 2025 soit 81 071.02 € (324 284.07 € / 4 = 81 071.02 €).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et ,

Autorise le Président ou son représentant à mandater et à inscrire cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2025 soit 81 071.02 € au chapitre 65 article 65736211 du budget principal et au chapitre 77 article 7741 au budget Régie Tourisme ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

3°) Autorisation d'engager 25% des montants d'investissement 2025 sur l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1

Considérant que le budget Primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2026 n'est pas encore adopté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des projets intercommunaux et l'engagement des dépenses d'investissement indispensables ;

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (ou 29 pour l'année de renouvellement de mandat), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et dettes assimilées » sont les suivants et ne peuvent pas excéder 25 % des montants votés :

BUDGET PRINCIPAL (€)

Chapitre ou Opération Et article	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
2041583	65 000.00	0.00	0.00	65 000.00	16 250.00
2041583 – op 202505	34 000.00	0.00	0.00	34 000.00	8 500.00
20422	50 000.00	0.00	0.00	50 000.00	12 500.00
458102	25 000.00	0.00	0.00	25 000.00	6 250.00
202102 Révision PLUI – C/2033	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	500.00
202303 Pave C/2031	20 000.00	0.00	0.00	20 000.00	5 000.00
202501 Voirie 2025 C/2051	28 000.00	0.00	0.00	28 000.00	7 000.00
C/2151	810 000.00	0.00	0.00	810 000.00	202 500.00
C/2152	30 000.00	0.00	0.00	30 000.00	7 500.00
C/215731	80 000.00	0.00	0.00	80 000	20 000
C/21578	56 000.00	0.00	0.00	56 000.00	14 000.00
C/2158	29 000.00	0.00	0.00	29 000.00	7 250.00
202502 Adm générale C/2138	4 400.00	0.00	0.00	4 400.00	1 100.00
C/21838	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00	2 500.00
C/21848	10 000.00	0.00	0.00	10 000.00	2 500.00
C/2188	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	500.00
202503 Amgt bg	100 000.00	0.00	0.00	100 000.00	25 000.00

Bourdeilles – C/2041412					
202504 Bât techn com C/2313	200 000.00	0.00	0.00	200 000.00	50 000.00
202505 Piste dfci St Crépin - C/2041583	34 000.00	0.00	0.00	34 000.00	8 500.00
202506 SDIE C/2031	50 000.00	0.00	0.00	50 000.00	12 500.00
202507 Animation COT C/276358	40 000.00	0.00	0.00	40 000.00	10 000.00
TOTAL				1 680 510.00	420 127.50

BUDGET CULTURE (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202406 Média Mareuil – C/2313	930 000.00	131 507.45	360 000.00	930 000.00	232 500.00
202501 Média Champ C/21351 C/21848	11 000.00 1 200.00	0.00 0.00	0.00 0.00	11 000.00 1 200.00	2 750.00 300.00
202502 Réseau média C/21838 C/21848	300.00 650.00	0.00 0.00	0.00 0.00	300.00 650.00	75.00 162.50
TOTAL				943 150.00	235 787.50

BUDGET ENFANCE (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202309 PEJFC C/2313	1 605 600.00	307 923.17	840 000.00	1 605 600.00	401 400.00
202501 Crèche C/21351 C/21848	2 430.00 1 570.00	0.00 0.00	0.00 0.00	2 430.00 1 570.00	607.50 392.50
202503 ALSH Mareuil C/21838 C/2188	1 300.00 4 650.00	0.00 0.00	0.00 0.00	1 300.00 4 650.00	325.00 1 162.50
202504 ALSH Brantôme C/21838 C/2188	1 650.00 1 350.00	0.00 0.00	0.00 0.00	1 650.00 0.00	412.50 337.50
202505 La Passerelle C/21351	9 500.00	0.00	0.00	9 500.00	2 375.00
202506 PIJ C/21848	1 500.00	0.00	0.00	1 500.00	375.00

202408 Divers C/2188	4 800.00	0.00	0.00	4 800.00	1 2000
			TOTAL	1 634 350.00	408 587.50

BUDGET LOGEMENTS (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202501 Equip. Divers C/2188	25 719.45	0.00	0.00	25 719.45	6 429.86
			TOTAL	25 719.45	6 429.86

BUDGET MAISONS DE SANTE (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
202501 MSP Mareuil C/2158 C/21838 C/21848	300.00 250.00 350.00	0.00 0.00 0.00	0.00 0.00 0.00	300.00 250.00 350.00	75.00 62.50 87.50
202502 Cab Méd Bourd C/21351	25 000.00	0.00	80 000.00	105 000.00	26 250.00
202503 Equip Divers C/21848	7 842.44	0.00	0.00	7 842.44	1 960.61
			TOTAL	113 742.44	28 435.61

BUDGET REGIE TOURISME (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) a	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
107 Site Brantôme C/2051 C/2313	3 775.00 266 063.54	0.00 95 962.00	0.00 0.00	3 775.00 266 063.54	943.75 66 515.89
202501 Adm g C/2182 C/2183 C/2184	12 000.00 1 500.00 1 000.00	0.00 0.00 0.00	0.00 0.00 0.00	12 000.00 1 500.00 1 000.00	3 000.00 375.00 250.00
202502 Musée C/2184 C/2188	2 600.00 2 700.00	0.00 0.00	0.00 0.00	2 600.00 2 700.00	650.00 675.00
202503 Maison de St-Pardoux C/2313	26 969.42	0.00	0.00	26 969.42	6 742.36
			TOTAL	316 607.96	79 151.99

BUDGET SPANC (€)

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts) A	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
Chapitre 21					
C/2183	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	1 250.00
C/2184	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	1 250.00
C/2188	5 069.27	0.00	0.00	5 069.27	1 267.32
458103	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00	750.00
TOTAL				18 069.27	4 517.32

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent (2025) ;

Décide que les dépenses autorisées par anticipation seront affectées, par chapitre et/ou opérations et article budgétaire comme indiqué ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4°) Neutralisation des subventions au compte 204 (budget principal)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux dépenses obligatoires dont la dotation aux amortissements ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable (M57) applicable à la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) ;

Considérant que les subventions d'équipement versées, inscrites au compte 204, constituent des immobilisations incorporelles pour la CCDB et doivent, en principe, faire l'objet d'un amortissement obligatoire sur la durée fixée par délibération ;

Considérant que la dotation aux amortissements de ces subventions impacte le résultat de fonctionnement, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement ;

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce dispositif pour préserver la capacité d'autofinancement de la CCDB pour l'exercice 2025 ;

Le rapporteur explique à l'assemblée que la neutralisation est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2025 le montant de ces subventions est de 8 000.00 €.

Inv : 202501

Libellé : SUBV OPAH 2025

Montant : 8 500.00 €

Inv : 202507

Libellé : SUBV PRIMO ACCEDANT ET SORTIE DE VACANCES 2025

Montant : 12 500.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2025 le montant de cette participation est de 64 993.00 €.

Inv : 202428

Libellé : Participation financière SMPN 2025

Montant : 64 993.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202501 SUBV OPAH 2025 pour un montant de 8 500.00 € au compte 20422 ;

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202507 SUBV PRIMO ACCEDANT - SORTIE DE VACANCE pour un montant de 12 500.00 € au compte 20422 ;
 - de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202528 Participation financière SMPN 2024 pour un montant de 64 993.00 € au compte 2041583 ;
- Soit un total de : 85 993.00 €.

5°) Régularisation du montant des amortissements pour 2025 budget Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2021/01/08 du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les amortissements de l'année 2025 en raison du calcul au prorata temporis pour un montant de 653.27 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de crédits disponibles aux chapitre 040 (C/139XX) et 042 (C/777) ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 013 – Atténuation de charges - et notamment à l'article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel - et d'employer les crédits inscrits à l'opération 202503 notamment à l'article 21838 – Matériel informatique - pour faire face à une recette dont les crédits inscrits au chapitre 042 et notamment à l'article 777 – Recette de la quote part subv inv transférée, et au chapitre 040 et notamment à l'article 13918 – Autres subv d'invest rattachées aux actifs amortissables, sont insuffisants,

Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

DM 6 VIREMENT CREDIT AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	653,27 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	653,27 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	653,27 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	653,27 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	653,27 €	653,27 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	653,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	653,27 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-202503-020 : ALSH MAREUIL	653,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	653,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	653,27 €	653,27 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les virements de crédits ci-dessus pour régulariser le montant des amortissement 2025 du budget Enfance-Jeunesse ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6°) Régularisation du montant des amortissements pour 2025 budget Culture Sport

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2021/01/08 du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les amortissements de l'année 2025 en raison du calcul au prorata temporis pour un montant de 286.00 € ;

Considérant qu'il ne reste que 122,00 € de disponible aux chapitre 040 et 042 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics - et d'employer les crédits inscrits au chapitre 10 et notamment à l'article 10222 - FCTVA - pour faire face à une dépense dont les crédits inscrits au chapitre 042 et notamment à l'article 6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles, et au chapitre 040 et notamment aux articles 28188 – Amort. autres et 281848 – Amort. autres matériel informatique, sont insuffisants,

Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

DM 4 VIREMENT CREDITS AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	164,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	164,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	164,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	164,00 €	164,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	164,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	164,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	164,00 €	164,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les virements de crédits ci-dessus pour régulariser le montant des amortissement 2025 du budget Culture Sport ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**7°) Régularisation du montant des amortissements pour 2025 budget
Maison de Santé**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2021/01/08 du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les amortissements de l'année 2025 en raison du calcul au prorata temporis pour un montant de 793,00 € ;

Considérant qu'il ne reste que 460,00 € de disponible aux chapitre 040 et 042 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics - et d'employer les crédits inscrits au chapitre 10 et notamment à l'article 10222 - FCTVA - pour faire face à une dépense dont les crédits inscrits au chapitre 042 et notamment à l'article 6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles, et au chapitre 040 et notamment à l'article 28188 – Amort. autres, sont insuffisants,

Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

DM 3 VIREMENT CREDIT AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	333,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	333,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	333,00 €	333,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	333,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	333,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	333,00 €	333,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte les virements de crédits ci-dessus pour régulariser le montant des amortissement 2025 du budget Maison de Santé ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8°) 3^{ème} tranche du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil-en-Périgord – Aménagements intérieurs : demande subvention DETR 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2026 transmis par Madame la Préfète de la Dordogne en date du 25 novembre 2025,

Le rapporteur présente le projet lié à la 3^{ème} tranche du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture concernant les aménagements intérieurs des espaces Enfance Jeunesse.

Afin de permettre le fonctionnement des structures Enfance Jeunesse, il est prévu l'installation des éléments suivants d'aménagements intérieurs :

- Lot 1 : Mobiliers Enfance-Jeunesse pour un total de 41.083,86€ HT
- Lot 2 : Equipements électroménagers Enfance Jeunesse pour un total de 10.000 € HT

TOTAL aménagements intérieurs des espaces Enfance Jeunesse : 51.083,86 € HT

Il est proposé de solliciter la DETR 2026 à hauteur de 20.433,54€ soit un taux de subvention de 40% par rapport au coût total des dépenses de 51.083,86 € HT.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 20.433,54€ ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ressources Humaines :

1°) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 et emplois créés au sein de l'EPCI (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2025 et 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2026, selon document annexé ;

Dit que les emplois créés au sein de l'Etablissement sont :

EMPLOIS PERMANENTS CREEES AU 1^{ER} JANVIER 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

1 Rédacteur principal de 2ème classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'assistant Services Techniques

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1 Attaché territorial à 24h30 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

1 Attaché territorial à 24h30 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

Catégorie C

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

4 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

2 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie B

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Participation à la Protection Sociale Complémentaire sur le volet « Santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Santé", à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation ;

Considérant que la convention de participation consiste en la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, ne laissant à l'agent que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer ;

Considérant que la labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ;

Considérant que l'Etablissement souhaite participer au financement des contrats labellisés couvrant le risque "Santé", auxquels les agents choisissent de souscrire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Retient la procédure dite de labellisation pour la couverture du risque "Santé", des contrats souscrits par les personnels communautaires ;

Participe à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie du risque "Santé", souscrite de manière individuelle et facultative par les agents à hauteur de 25 € par mois ;

Engage financièrement cette participation aux seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent ;

Verse directement le montant de la participation à l'agent ;

Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

Révoque toutes délibérations antérieures relatives à une participation aux contrats souscrits par les personnels communautaires couvrant le risque "Santé" ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Action sociale au profit des personnels de la CCDB

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont des dépenses obligatoires des collectivités locales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'analyse menée des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des personnels tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires ;

Considérant la nécessité de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de l'Etablissement, tout en se conformant aux obligations réglementaires en la matière ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adhère au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Verse au CNAS une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

Désigne M / Mme en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'Etablissement au sein du CNAS ;

Désigne Mme Corinne Guichard en qualité de déléguée agent pour représenter l'Etablissement au sein du CNAS ;

Désigne Mme Corinne Guichard en qualité de correspondant et Mme Fabienne Gaudou en qualité de correspondant adjoint, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion ;

Met à la disposition du correspondant et de son adjoint le temps et les moyens nécessaires à leur mission ;

Définit les conditions d'adhésion des personnels communautaires suivantes :

- sont bénéficiaires de droit les agents titulaires et stagiaires dès leur entrée dans l'Etablissement ;
- l'adhésion au CNAS est ouverte aux agents non titulaires comptant 6 mois de travail sans interruption au sein de l'Etablissement ;
- l'adhésion au CNAS est ouverte aux agents retraités bénéficiaires du dispositif d'action sociale en 2025 et à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

Révoque toutes délibérations antérieures relatives à l'action sociale au sein de l'Etablissement.

4°) Adoption du règlement sur le temps de travail des personnels communautaires (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaitable de disposer d'un règlement regroupant toutes les règles concernant le temps de travail au sein des services communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement sur le temps de travail au sein des services communautaires, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Révoque toutes délibérations antérieures relatives temps de travail au sein des services communautaires.

5°) Synthèse du Rapport Social Unique 2024 (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 novembre 2025 ;

Le rapport social unique (RSU) de l'année 2024 est communiqué pour information au Conseil communautaire.

6°) Organigramme CCDB mise à jour (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 novembre 2025 ;

L'organigramme au 1^{er} décembre 2025 est communiqué pour information au Conseil communautaire.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Périgord-Limousin portant sur la coopération pour le pilotage des démarches territoriales (PJ 6)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin propose de mettre en place, avec les communautés de communes intéressées, des conventions de réciprocité (ou de partenariat territorial).

Ces conventions ont vocation à formaliser et organiser la coopération autour des enjeux partagés de transition écologique :

- adaptation au changement climatique et articulation avec les PCAET ;
- préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- mutualisation de l'ingénierie et des ressources au service des communes.

Ce dispositif de réciprocité territoriale vise :

- la co-construction des stratégies climat et biodiversité,
- le partage d'ingénierie et de données environnementales,
- la co-animation de projets territoriaux à l'échelle locale,

- et la capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du Parc.

Sur la base de la convention annexée, ce cadre permettrait d'articuler nos actions climat & biodiversité, de renforcer la cohérence territoriale et de favoriser une gouvernance locale concertée. Il ne s'agit pas d'un dispositif financier, mais d'un cadre de travail partagé pour coordonner nos démarches et mutualiser nos moyens.

Si certaines actions choisies nécessitent un financement mutualisé, les modalités financières feront l'objet de convention spécifique précisant les contributions respectives du Parc et de la Communauté, les financements mobilisés et les dépenses éligibles (études, animation, ingénierie, actions pilotes).

Les engagements de la Communauté de communes sont :

1. Piloter la démarche stratégique sur son territoire
2. Mobiliser ses services et élus référents
3. Assurer la concertation locale
4. Co-financer certaines actions opérationnelles
5. Transmettre les données nécessaires au suivi global conduit par le Parc.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Dronne et Belle dont l'objet est la coopération pour le pilotage des démarches territoriales :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ou tout autre document y afférant.

2°) Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (PJ 7)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, le 25 mars 2021, par signature d'une convention, la commune de Brantôme en Périgord a adhéré au programme « Petites villes de demain » (PVD).

Elle précise que le 18 octobre 2022, la convention-cadre Petites villes de demain a été signée par l'Etat, le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Dronne et Belle et les communes de Brantôme

en Périgord, Bourdeilles, Champagnac de Belair et Mareuil en Périgord. Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a confirmé la prorogation de la convention PVD - ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il convient d'engager la signature d'un avenant de prolongation, afin que celui-ci puisse intervenir avant l'échéance actuelle de la convention PVD fixée au 31 mars 2026.

L'avenant doit être signé par l'ensemble des signataires initiaux, afin de garantir la sécurité juridique de la convention.

Le projet d'avenant qui est soumis présentement pour avis du conseil municipal/conseil communautaire a pour objet de proroger la durée de validité de la convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme.

Il est proposé que :

- le volet de la convention portant sur le programme Petites villes de demain soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région ;
- le volet ORT fasse également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD ;
- toutes les autres stipulations de la convention-cadre initiale demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Validé le contenu de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant « Opération de revitalisation de territoire » ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant « Opération de revitalisation de territoire ».

3°) Convention pour le raccordement à l'assainissement collectif de Brantôme et servitude de passage sur la parcelle communautaire de la Passerelle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur indique qu'une maison située juste à côté de la Passerelle et du cimetière à Brantôme a fait l'objet d'une vente récente, et dans la

mesure où elle n'est pas raccordée à l'assainissement collectif, un diagnostic d'assainissement non collectif avait été réalisée.

Ce diagnostic était non conforme et nécessitait la mise aux normes obligatoire du système d'assainissement (autonome), sous peine d'une amende conformément au règlement de service du SPANC.

La visite sur place des techniciens SPANC et de la SOGEDO a conclu à une difficulté importante de mise aux normes compte tenu des contraintes du terrain (surface, nature du sol, végétation...) en assainissement individuel et il a été observé que le réseau d'assainissement collectif communal passait à quelques mètres de la limite séparative de la propriété concernée et qu'il était sans aucun doute pertinent d'envisager un raccordement à ce réseau, sans refaire l'assainissement individuel.

De plus, la propriétaire, Madame Analia Mattos Santana a sollicité l'EPCI pour avoir la permission de se raccorder à l'assainissement collectif sur la propriété communautaire.

Du coup, l'idée serait de faire les travaux de raccordement sur le réseau d'AC, qui se situe sur la propriété communautaire, à la Passerelle et pour cela, il faut sûr l'accord de la mairie pour ce raccordement ainsi que l'accord de l'EPCI propriétaire là où le raccordement aurait lieu.

Il n'y a pas trop de contraintes techniques pour la réalisation de ce raccordement sachant que c'est le propriétaire qui assumera les coûts induits des travaux sur sa propriété (tranchée, pompe de relevage...) et que la mairie devrait facturer au pétitionnaire, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif une participation aux frais de branchement (PFB) et une participation aux frais de l'assainissement collectif (PFAC).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte le principe d'une convention pour positionner un regard et accepter le raccordement de ce bien sur le réseau collectif communal d'assainissement avec le pétitionnaire et la mairie ;

Demande que soit actée auprès d'un notaire cette servitude, à la charge du pétitionnaire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ou tout autre document afférent.

III- PATRIMOINE

1°) Convention clause d'insertion chantier du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil avec le Conseil départemental de la Dordogne (PJ 8)

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle que le Département a inscrit dans ses contrats de territoires à destination des communes et des intercommunalités pour la période 2022-2024 l'obligation d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

Cette clause sociale d'insertion permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et participe à la réduction du chômage sur le territoire départemental.

Il précise que dans le cadre de cette contractualisation, la CCDB souhaite être accompagné par les services départementaux dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et la présente convention vient fixer les engagements et règles de collaboration avec le département.

Cette convention concerne plus particulièrement l'opération : « Construction d'un pôle jeunesse famille culture à Mareuil en Périgord ».

Le rapporteur précise que cette clause sociale d'insertion a été intégrée au marché public de travaux et des heures sont prévues dans différents lots du marché.

Cette convention a une durée qui va jusqu'à la réalisation de l'opération subventionnée.

Dans ce cadre, l'EPCI doit désigner un correspondant clause sociale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Validé la convention d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des contrats de territoire 2022-2024 ;

Désigne Madame Catherine CHAULET comme correspondante clause sociale ;

Demande de veiller à la bonne application de cette clause sociale d'insertion dans les travaux du pôle de Mareuil en Périgord ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale.

VI- QUESTIONS DIVERSES